Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-266600196-20260903-12-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026

Délib.2026 – 12

Date de la convocation

28 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Bernadette COSTASECA, vice-présidente.

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 11

Membres présents : Mme COSTASECA Bernadette, Mme GRIERSON Anne, M. DERBOIS Guy, Mme BARANOFF Brigitte, Mme MILLET Frédérique, Mme WICKENBURG Sarah, Mme MARTINEZ Montserrat, M. STOEBER Pierre, M. SENECHAL Henri, Mme GIRARDIN Jeannine, Mme DADA Françoise.

Membres absents excusés : M. COSTE Michel, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme KIMPE Astride, Mme GUERRIER Annie, Mme CANGUILHEM Cécile.

Membre absent : Mme QUINTANA Marie-Françoise

Votes

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date d'affichage

18/09/2026

Date de publication et de mise en ligne

18/09/2026

Objet : Téléalarmes – Actualisation du contrat et des conditions générales de mise à disposition d'un appareil de téléalarme

Madame Bernadette COSTASECA, Vice-Présidente, expose au Conseil que les usagers souhaitant être équipés d'une téléalarme doivent en faire la demande auprès du CCAS et signer un contrat de mise à disposition d'un appareil.

Ce contrat prévoit les modalités de fourniture de l'appareil, son entretien et les réparations, la participation financière, les modalités de paiement et la résiliation du contrat.

Dés signature du contrat par l'usager, le CCAS transmet la demande d'installation à Bluelinéa Services et assure ensuite la gestion de ce service en procédant au paiement des factures à Blulinéa Services et à l'encaissement des participations financières auprès des usagers par l'émission d'un titre de recettes trimestriel qui est ensuite encaissé par le Trésor Public. Le CCAS procède également à la restitution de l'appareil en cas de résiliation de l'abonnement par l'usager ou de décès.

Comme suite à la délibération n° 2026-11 validant l'avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la Société Bluelinéa Services, il convient d'actualiser le contrat au niveau de son article 3 - Participation financière, dont les clauses initiales sont les suivantes :

- *« L'abonné s'engage à payer la somme due mensuellement sur la base de .....€ par mois à terme échu, représentant le tarif étudié selon les revenus (1/1000ème du revenu fiscal de référence mentionné sur le dernier avis d'imposition et révisé tous les ans, avec un minimum de 8€ et un maximum de 20€).*
  A cet abonnement est/n'est pas ajouté le détecteur de chute de 4 € TTC par mois. »

Madame COSTASECA propose au Conseil d'actualiser le contrat en portant le minimum

mensuel à 11 € au lieu de 8 € ; Le maximum de 20 € et le
restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-266600196-20260903-12-DE

Le nouveau contrat sera appliqué à compter du 1er octobre 2

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- D'actualiser le contrat et les conditions générales de mise à disposition d'un appareil de téléalarme conclu entre le CCAS et les abonnés, en portant le montant de l'abonnement mensuel minimum à 11 €. Le montant maximum de 20 € et le prix du détecteur de chute de 4 € restent inchangés ;
- D'autoriser Madame Bernadette COSTASECA à signer ce contrat ;
- De mettre en application ce nouveau contrat ci-annexé à compter du 1er octobre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Bernadette COSTASECA

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-266600196-20260903-12-DE

CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UN APPAREIL DE TÉLÉALARME

A compter du 1er octobre 2026

IL EST CONVENU LA PRÉSENTE CONVENTION ENTRE :

Madame, Monsieur : .....

Domicilié(e) : .....

.....

Dénommé(e) ci-après l'abonné,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de CERET, représenté par son Président Monsieur Michel COSTE,

Dénommé ci-après le C.C.A.S - 12 Avenue Georges Clémenceau – 66400 CERET

Le contrat, à durée indéterminée, précise les modalités de mise à disposition du système de téléalarme pour les personnes âgées ou handicapées résidentes à CERET qui en ont fait la demande.

Le contrat est conclu le jour de la signature de la présente convention et peut être résilié ou modifié à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 1 – FOURNITURE DES APPAREILS

Le système de téléalarme composé d'un émetteur-récepteur radio et d'un médaillon indépendant et/ou d'un bracelet indépendant est fourni en location. Il peut être rajouté à ce dispositif un détecteur de chute brutale grâce auquel lorsqu'une chute est détectée, l'appel est déclenché automatiquement vers la plateforme.

L'installation est raccordée directement à la Centrale de téléassistance de BLUELINEA Services qui intervient à chaque appel 24h/24h.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'abonné est responsable du matériel qui lui est confié. Il ne peut le céder ni à titre gratuit ni à titre payant.

La réparation des dégradations notamment dues à un usage anormal, les cas de perte ou de vol, les incendies, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux et dégâts électriques sont à la charge de l'abonné. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer en conséquence.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-266600196-20260903-12-DE

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'abonné s'engage à payer la somme due mensuellement sur la base de .....€ par mois à terme échu, représentant le tarif étudié selon les revenus (1/1000ème du revenu fiscal de référence mentionné sur le dernier avis d'imposition et révisé tous les ans, avec un minimum de 11 € et un maximum de 20€).

A cet abonnement est/n'est pas ajouté le détecteur de chute de 4 € TTC par mois.

Non restitution ou détérioration des appareils mis à disposition :
En cas de non-restitution ou de détérioration des appareils mis à disposition de l'abonné, leur remplacement sera facturé à l'abonné selon les tarifs suivants :

- Déclencheur classique : 30€ HT et 36€ TTC
- Transmetteur GSM/IP : 250€ HT et 300€ TTC

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue dès réception du titre émis par la Trésorerie de CERET ou par prélèvement. Dans ce cas, l'abonné doit remettre l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA fournie par le CCAS ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être modifié ou résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La résiliation est effective lors de la restitution des appareils mis à disposition de l'abonné.

ARTICLE 6 – INTERVENTION DES SECOURS

Depuis 2017 le déplacement des pompiers pour une alarme non justifiée est facturé suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Ils peuvent être amenés à forcer une porte ou casser une vitre pour pénétrer dans le domicile. L'abonné devra donc s'en acquitter. Il est souhaitable que le locataire de la téléalarme remette à ses voisins le double des clés nécessaires en cas d'intervention et que deux personnes au moins figurent sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription au service de téléalarme (l'installation, la tarification, la facturation et le nom des personnes habilitées).
Les destinataires des données sont les services du CCAS et l'entreprise chargée de la maintenance technique.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au service du CCAS de la ville de Céret.

Fait à Céret, le .....
L'abonné,
Lu et approuvé,

Pour Le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Bernadette COSTASECA

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94